



PREFECTURE DE POLICE

07 MAI 2013

Arrêté n° 2013-00495

**fixant le programme de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports, notamment son article L.3121-9 ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi parisien ,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le programme de l'unité de valeur UV3 mentionné à l'article 11 de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 susvisé est annexé au présent arrêté et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de police.

**Article 2.** – Le modèle et la marque de carte nécessaire à l'épreuve d'orientation et de tarification de l'unité de valeur UV3 est « Edition L'Indispensable GRAND PARIS ET BANLIEUE B26 ».

**Article 3.** – L'arrêté n° 2009-00993 du 31 décembre 2009 fixant le barème de notation des unités de valeur UV1 et UV2 ainsi que le programme et le barème de notation de l'unité de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le préfet de police

**Bernard BOUCAULT**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ANNEXES

### PROGRAMME de EPREUVE DE REGLEMENTATION LOCALE, D'ORIENTATION ET DE TARIFICATION (UV3)

#### ANNEXE 1

##### 1° Epreuve de réglementation locale

###### *Textes :*

- Arrêté ministériel modifié du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne
- Arrêté interpréfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne
- Arrêté interpréfectoral n°2010-000367 modifié du 28 mai 2010 réglementant les conditions d'accès des taxis parisiens à la base arrière de distribution de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle
- Arrêté préfectoral n°01-17204 du 27 décembre 2001 relatif à la taxe de stationnement des taxis parisiens
- Arrêté préfectoral n°2007-21253 du 15 novembre 2007 relatif au règlement intérieur de la commission de discipline des conducteurs de taxi
- Arrêté préfectoral n°2010-00032 modifié du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens
- Arrêté préfectoral n°2011-00175 du 22 mars 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et voitures de petite remise
- Arrêté préfectoral n°2011-00173 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi
- Arrêté préfectoral n°2011-00174 du 22 mars 2011 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement
- Arrêté préfectoral n°2013-00066 modifié du 18 janvier 2013 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens
- Arrêté préfectoral n°2013-00067 modifié du 18 janvier 2013 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens
- Arrêté préfectoral n°2012-01167 du 18 décembre 2012 portant augmentation du nombre de taxis parisiens

###### *Thèmes :*

- Le statut des taxis parisiens (accès à la profession, exercice de la profession)
- Les dispositions relatives aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (carte professionnelle, relations avec la clientèle, obligations de service du conducteur)
- Les dispositions relatives aux exploitants de taxis dans la zone parisienne (matériel, document, véhicules de relais, standards radio de taxi, obligations des exploitants à l'égard des services de contrôle)
- Les dispositions relatives aux véhicules utilisés en tant que taxis parisiens (agrément, contrôle technique, équipements)
- Les autorisations de stationnements des taxis parisiens (nombre, durée journalière d'exploitation, zone de compétence des taxis parisiens, droit de stationnement)
- Le fonctionnement de la base arrière de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle
- La commission départementale des taxis et voitures de petite remise et ses formations restreintes disciplinaires (conducteurs et titulaires d'autorisation de stationnement)
- Les dispositions relatives à la tarification des courses des taxis parisiens
- La répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens

## ANNEXE 2

### 2° Epreuve d'orientation et de tarification

#### *A° Localisation des voies dans les communes des départements de la petite couronne (indicateur et plan de banlieue autorisés)*

Le candidat doit localiser une ou plusieurs voies situées dans une ou plusieurs communes de la petite couronne en donnant l'ensemble de leurs coordonnées : début et fin, et deux voies d'accès.

#### *B° Localisation des voies et des principaux lieux publics de Paris, ainsi que des communes et des départements de la petite couronne*

##### ○ Partie « Arrondissement »

Muni de un ou plusieurs plans muets d'arrondissement de Paris, le candidat doit reconnaître deux voies par arrondissement choisies parmi celles figurant à la liste ci-après (annexe 2Ba) et indiquer pour chacune des rues le nom de la rue et réaliser son tracé, puis indiquer la rue commençante et finissante.

##### ○ Partie « Monuments »

Pour un ou plusieurs monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics, définis dans la liste ci-après (cf annexe 2Bb), le candidat doit indiquer les adresses et donner un ou plusieurs mots clefs d'explication historique de ces derniers.

#### *C° Localisation des voies donnant accès aux principales places de Paris*

Sur un ou plusieurs plans muets représentant une ou plusieurs places de Paris, le candidat doit indiquer, sur le ou les plans, le nom de la place et les voies y débouchant.

La liste des places est arrêtée à l'annexe 2C.

#### *D° Itinéraires dans Paris*

Le candidat doit énumérer les voies permettant de se rendre le plus directement possible entre les lieux de départ et d'arrivée d'un ou plusieurs itinéraires.

La liste des itinéraires est arrêtée à l'annexe 2D.

#### *E° Grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris*

Le candidat doit situer sur un plan muet un ou plusieurs grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris, en précisant les points de départ des portes de Paris et les principales destinations ainsi que la première commune traversée en sortant de Paris.

La liste des grands axes de circulation est arrêtée à l'annexe 2E.

#### *F° Tarification des courses de taxi*

Le candidat, muni d'une ou plusieurs cartes de zone muettes, doit indiquer sur la ou les cartes où figure un itinéraire pré-tracé, les tarifs applicables durant le trajet dans les emplacements précisés sur le tracé.